

Conseil Départemental, Séance Publique
19 juin 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-3-5-4
N° applicatif 6197



Exposé sommaire - Mobilisation générale contre le mal-logement

Le nombre de personnes sans domicile fixe a plus que doublé en 10 ans.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant que cheffe de file des solidarités, doit prendre à bras-le-corps ce sujet et mobiliser tous les leviers à sa disposition.

Les logements de fonction des collèges laissés vacants constituent un de ces leviers, certains de ces logements ont d'ailleurs été utilement mobilisés l'année dernière pour accueillir des familles ukrainiennes.

Cet amendement propose donc de poursuivre cette démarche et de travailler avec les chefs d'établissement des collèges concernés pour favoriser l'accueil de personnes sans domicile fixe dans les logements de fonction laissés vacants.

Amendement : (PAGE 2 - 2.L'attribution des logements de fonction par convention d'occupation précaire: une harmonisation à l'échelle alsacienne)

APRÈS : " Conformément aux dispositions relevant des compétences des conseils d'administration des EPLE, lorsque tous les besoins résultants de la nécessité absolue de service et de l'utilité de service sont satisfaits, le Conseil d'Administration, sur proposition du Chef d'établissement, peut formuler des propositions pour l'attribution des logements restés vacants par Convention d'Occupation Précaire (COP). Dans ce cas, l'occupant s'acquitte d'un loyer dont le montant est défini selon l'avis consultatif du service des domaines (un abattement de 15% étant proposé en raison du caractère précaire de l'occupation). " (*fin du 1er paragraphe*)

AJOUTER : " Une exception est prévue dans le cas où la Collectivité européenne d'Alsace propose au chef d'établissement d'accueillir prioritairement des familles en attente d'un logement. Cette démarche, expérimentée avec succès lors de l'accueil des familles ukrainiennes, sera peu à peu généralisée. Elle se fera en coordination avec les chefs d'établissements, les services sociaux de la CeA et en lien avec le 115-SIAO. "

Amendement déposé par M Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian KOBRYN